



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
2 avril 2026

Date d'affichage :
2 avril 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes GELIN Sophie, GOURMEL Aurélie, LANDIER Christine et TOURNELLE Laure, MM. AUBRAY Paul, CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LETAY Francis, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Monsieur LAUNAY Vincent ; Madame CABARET Nelly donne pouvoir à Monsieur GUELFF Cyrille ; Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Monsieur CHOLLET David ; Madame COULON Maggy qui donne pouvoir à Madame GOURMEL Aurélie et Monsieur POMMIER Olivier qui donne pouvoir à Monsieur TORTEVOIS Fabien.

Secrétaire de séance : Monsieur AUBRAY Paul.

**DELIBERATION N°2026-04-09 : OBJET : REDYNAMISATION DU CENTRE BOURG :
DESIGNATION DU MAITRE D'OEUVRE :**

Monsieur le Maire projette une carte montrant le périmètre concerné par cette première phase, à savoir le bâtiment du 22 Grande Rue, le bâtiment abritant un logement et l'Agence Postale Communale.

Monsieur le Maire explique que la Commune a lancé une consultation de maîtrise d'œuvre pour la phase 1 de cette opération, en procédure adaptée.

La consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée le 8 janvier 2026 pour la tranche 1 avec une partie ferme (phases diagnostics et avant-projets) et deux tranches optionnelles qui seront validées au fur et à mesure en cas de besoins

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que dans les honoraires de maîtrise d'œuvre, il y a plusieurs tranches : une ferme et deux optionnelles, qui seront déverrouillées uniquement si la Commune obtient des aides et qu'elle est en capacité de porter le projet. Les architectes sont informés de ce risque.

Au vu du tableau final d'analyse des offres présenté par Monsieur le Maire, ce dernier propose au Conseil municipal de retenir le groupement de maîtrise d'œuvre, MORVANT ARCHITECTE.

Vu les extraits de délibérations et n°2025-10-07 du 25 octobre 2025 et n°2025-11-08 en date du 13 novembre 2025 relatifs à l'arrêt des besoins et à l'autorisation de lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre, en procédure adaptée, pour le projet de redynamisation du Centre Bourg,

Vu le respect de la procédure de consultation des marchés en procédure adaptée lancée le 8 janvier 2026,

Considérant le tableau d'analyse finale des offres,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de valider la procédure de consultation de marché adapté lancée pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation de deux bâtiments pour création d'un commerce et de logements à Souigné-sous-Ballon.

-de valider le choix de maîtrise d'œuvre proposé, à savoir le groupement MORVANT ARCHITECTE pour la tranche ferme de 22 029,75 € HT. Les deux tranches optionnelles seront éventuellement affermées au fur et à mesure des besoins. Dans ce cas, le coût total des honoraires prévisionnels s'élèverait à 80 312,50€ HT.

-de mandater Monsieur le Maire pour régler les honoraires liés à cette mission de maîtrise d'œuvre dans la limite des crédits inscrits à l'opération d'investissement 130-Requalification du Centre bourg aux budgets communaux, à compter de 2026.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et à signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



David CHOLLET

Paul AUBRAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20260409-2026-04-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2026

Publication : 14/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

